

Conseil Municipal du 04 Février 2019

Le Conseil Municipal est convoqué le Lundi 04 février 2019 à 19 h 30 dans la salle de la mairie.

Ordre du Jour :

- Autorisation de paiement des factures d'investissement 2019
- Délibération cadre pour fournitures d'investissement
- Résolution générale du 101ème congrès des maires « réussir la France avec ses communes »
- Désignation des représentants au GIP Aire de lavage (titulaire et suppléant)
- Personnel Territorial : tableau des effectifs - ratios
- Augmentation de loyers
- Questions diverses

Présidence : Eric TORREILLES

Présents : Mrs et Mmes Berbon Evelyne, Eva Bonnaure, Carrasco Sylvie, Durand Philippe, Fraisse Bruno, Levaillant Jean-Pierre, Annie Linssolas, Manoël Stéphane, Moreau Maryline, Roblin Christine, Pailhès Nelly, Talagrand Philippe, Torreilles Eric, Trillon Christian, Veyrat Bernard.

Excusés : Astier Jean Louis, Bignolles Martine, Fernandes Annie, Saint Pierre Eric,

Secrétaire : Sylvie Carrasco

Compte rendu affiché le

La séance est ouverte à 19 h 30

Mr le Maire donne le compte rendu de la dernière séance.

Le procès-verbal de ladite séance est approuvé à l'unanimité.

<p><i>Délibération N°2019-003</i> <i>Autorisation de paiement des factures d'investissement 2019</i> <i>M14</i></p>
--

Mr le Maire rappelle au conseil qu'une délibération déléguant au titre de l'article L1612.1 du CGCT, un certain nombre de ces compétences. Cependant il est indiqué dans cet article que le détail des montants et des affectations doit être mentionné dans la délibération.

Mr le Maire rappelle donc les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L1612-1) qui permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ces compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide pour la durée du présent mandat de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

Dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

D'être en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la

Conseil Municipal du 04 Février 2019

dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, d'engager, de liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il autorise Mr le Maire de mandater les dépenses d'investissement suivantes :

M14

-	Lézan Bricolage	Ponçeuse	art 2188	pour un montant de 123,48 €
-	JVS HOL	logiciel	art 2051	pour un montant de 265,50 €
-	JVS Xchange	logiciel	art 2051	pour un montant de 304,13 €
-	Remboursement	Cautions	art 165	pour un montant de 370,00 €
-	Signaux Giraud	Plaques	art 2188	pour un montant de 242,16 €

<p style="text-align: center;"><i>Délibération N°2019-004</i> <i>Autorisation de paiement des factures d'investissement 2019</i> <i>CCAS</i></p>

Mr le Maire rappelle au conseil qu'une délibération déléguant au titre de l'article L1612.1 du CGCT, un certain nombre de ces compétences. Cependant il est indiqué dans cet article que le détail des montants et des affectations doit être mentionné dans la délibération.

Mr le Maire rappelle donc les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L1612-1) qui permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ces compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide pour la durée du présent mandat de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

Dans le cas où le budget du CCAS n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

D'être en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, d'engager, de liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il autorise Mr le Maire de mandater les dépenses d'investissement suivantes :

CCAS

-	Présence 30	Téléalarme	art 2188	pour un montant de 134,40 €
---	-------------	------------	----------	-----------------------------

<p style="text-align: center;"><i>Délibération N°2019-005</i> <i>Délibération cadre pour fournitures d'investissement</i></p>

Mr le Maire rappelle au conseil que d'après l'instruction n° 02.028 MO du 3 avril 2002, les mairies ont la possibilité de payer en investissement les fournitures dont la valeur est inférieure à 500 € TTC (à la ligne) lorsque celles-ci sont des biens meubles constituant des immobilisations en nature pour les budgets (Mairie et CCAS).

Où l'exposé de Mr le Maire, le Conseil Municipal, entendu l'énumération de l'arrêté n° NOR/INT/B0100692 du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application du Code Général des Collectivités territoriales (articles L2122.21, L 3221.2 et L 4231.2) décide d'autoriser le paiement en investissement des fournitures suivantes :

NOMENCLATURE DES BIENS MEUBLES CONSIDERES COMME VALEURS IMMOBILISEES instruction n° 02.028.0 du 3 avril 2002.

Administration et services généraux :

1. Mobilier
2. Ameublement : stores, rideaux, tapis
3. Matériel de bureau : balance, calculatrice, titreuse, tableau
4. Matériel informatique : logiciels et progiciels, périphériques, unité centrale
5. Matériel audiovisuel : (sauf consommables tels que films, cassettes, ampoules, pellicules photos)
6. Matériel d'exposition, d'affichage et de signalétique : drapeaux, écussons, grilles d'exposition, panneaux et vitrines d'affichage)
7. Matériel de téléphonie : téléphone portable
8. Chauffage sanitaire : installations sanitaires, ventilateur, convecteur
9. Entretien nettoyage : aspirateur eau/poussière, nettoyeur pression, ponceuse

Culture :

Bibliothèque, médiathèque, archives : bacs à livres, à K7, à CD, bibliothèque, chariot à livres, rayonnages

Secours incendie, police :

Extincteurs, pompes, poulies, pulvérisateurs, vannes, lances et tuyaux

Voirie et réseaux divers :

1. Installation de voirie : matériel mobile de signalisation, mobilier urbain non scellé
2. Matériel de voirie : barrières, godets engins de terrassement, outillage motorisé (compresseur, marteau-piqueur)
3. Éclairage public, électricité : candélabres, ballast, groupe électrogène

Services techniques, atelier, garage :

1. Atelier : appareil mobile de lavage, coffret outillage (tarauds, filières, douilles à cliquet, pinces à sertir) diable, échafaudage, établi, étau, perceuse électrique, pied à coulisse, poste à soudure, scie circulaire, à ruban, sauteuse ; tournevis électrique
2. Garage : compresseur électrique, cric hydraulique, matériel de levage HP, palan

Agriculture environnement :

Broyeurs à déchets, conteneurs à ordures ménagères ; matériel d'entretien (aspirateur à feuilles, débroussailluse, épareuse, scie circulaire, souffleuse à feuilles, sur remorque, système d'arrosage mobile (tuyau, enrouleurs, lance, robinetterie de raccordement)

Sport, loisirs, tourisme :

But et son filet, panneau, paire de poteaux et filet ; machine à tracer les lignes de jeu ; mobilier de jeux (toboggan.....; bicyclette, table de ping-pong ; billard, baby-foot, tentes.

<p style="text-align: center;">Délibération N°2019-006 Résolution Générale du 101^{ème} congrès des Maires « Réussir la France avec ses communes »</p>

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.
- Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui

détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;

- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

1. Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
2. L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
3. La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

1. L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
2. La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
3. L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
4. L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
5. Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
6. Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
7. Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier

Conseil Municipal du 04 Février 2019

de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s’accompagner, de manière générale, de l’arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal de Lézan est appelé à se prononcer comme l’ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Il est proposé au Conseil municipal de Lézan .de soutenir cette résolution et l’ AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

Le conseil municipal de Lézan après en avoir délibéré

Soutient la résolution finale qui reprend l’intégralité des points de négociation avec le gouvernement

Délibération N°2019-007

GIP Aire de lavage : désignation des membres titulaire et suppléant

Monsieur le Maire rappelle les conditions de création des aires de lavage des pulvérisateurs agricoles.

Afin de constituer le Conseil d’ Administrations de cette structure, il sollicite la nomination :

- D’un délégué titulaire,
- D’un délégué suppléant , qu’il convient de désigner.

Monsieur le Maire appelle les membres du Conseil Municipal à faire acte de candidature pour cette fonction.

Candidat Délégué titulaire :

Eric TORREILLES

Candidat délégué suppléant :

Mme Martine BIGNOLLES

Le conseil après avoir délibéré, désigne à l’unanimité :

Eric TORREILLES délégué titulaire,

Martine BIGNOLLES, déléguée suppléante.

Délibération N°2019-008

Personnel Territorial : Tableau des effectifs

M. le Maire rappelle à l’assemblée que conformément à l’article 34 de la loi du 29 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l’organe délibérant de la commune.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu’il s’agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d’emploi, la décision est soumise à l’avis préalable du Comité Technique.

M. le Maire propose à l’assemblée d’adopter le tableau des emplois suivants :

Conseil Municipal du 04 Février 2019

Agents titulaires

Grade	Catég	Secteur	Rémunération	TC ou TNC
Rédacteur Principal Territorial 1 ^{ère} classe	B	Administratif	Ind Brut 513	TC
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	Administratif	Ind Brut 403	TNC (28h)
Adjoint administratif	C	Administratif	Ind Brut 354	TNC (28 h)
Adjoint technique	C	Technique	Ind Brut 356	TC
Adjoint technique	C	Technique	Ind Brut 366	Tps partiel 25/35
Adjoint technique	C	Technique	Ind Brut 370	TNC (28h)

Agents non titulaires de droit public

Grade	Type de contrat	Secteur	Rémunération	TC ou temps partiel
Agent des services techniques	Contractuel	Technique	Ind Brut 351	TC 35h
Agent des services techniques	Contractuel	Technique	Ind Brut 347	TC 35h
Agent des services techniques	Contractuel	Technique	Ind Brut 348	TNC 17h
Agent administratif	Contractuel	Administratif	Ind Brut 352	TNC 10h

Agents non titulaires de droit privé

Grade	Type de contrat	Secteur	Rémunération	TC ou temps partiel
Agent des services techniques	Contrat PEC	Technique	Smic Horaire	20 h
Agent d'animation	Contrat PEC	Animation	SMIC Horaire	20 h

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget 2019 de la commune de Lézan, au chapitre 012.

Délibération N°2019-009
Personnel Territorial : Contrat PEC

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement du service technique de recruter un agent à mi-temps, Pour des raisons budgétaires le recrutement dans le cadre d'emplois aidés doit être privilégié.

Le conseil donne son accord pour le recrutement d'un agent polyvalent dans le cadre d'un contrat « Parcours Emploi Compétence » au sein des services techniques. Il autorise le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Délibération N° 2019-010

Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 49 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Vu l'avis du Comité Technique,

Le maire propose à l'assemblée :

De fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :

Cadre d'emplois	Grades d'avancement	Taux
Adjoint administratif	Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur	100 %
Adjoint Technique Territorial	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	100 %
Rédacteur territorial Principal	Attaché territorial	100 %

Le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents la proposition ci-dessus.

Délibération N° 2019.011

Augmentation de loyers

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide l'unanimité d'augmenter le loyer ci-après :

Loyer de Mme Marie-Stanis RESS, 7 Allée de la Gare :

Loyer non augmenté depuis le 01.02.2018, indice de référence 3^{ème} trimestre :

$500.60 \text{ €} \times 1.57 \% (7.85 \text{ €}) = 508.45 \text{ €} + 11 \text{ € d'avance sur charges mensuelles OM soit } 519.45 \text{ €}$
applicable au 01.02.2019.

Loyer de M. et Mme James HOAREAU, 1 Allée de la Gare :

Conseil Municipal du 04 Février 2019

Loyer non augmenté depuis le 01.03.2018, indice de référence 1er trimestre :

$291.64 \text{ €} \times 1.57 \% (4.57 \text{ €}) = 296.21 \text{ €} + 9 \text{ €}$ d'avance sur charges mensuelles OM soit 305.21 € applicable au 01.03.2019.

Remerciements

M. le Maire fait part au Conseil des remerciements suivants :

M. et Mme Mouton et M. Reynolds pour le colis de Noël qu'ils ont reçu de la part du CCAS.

Informations

CCAS : Monsieur le Maire informe le Conseil que pour plus d'efficacité et de réactivité , l'attribution des logements sociaux appartenant à la Commune, s'effectuera en Commission Permanente, Cette question sera soumise au vote du CCAS lors de sa prochaine réunion.

Aire de Jeux : Monsieur le Maire et Monsieur Trillon expliquent les raisons qui ont conduit au démontage de l'Aire de Jeux de l'Allée de la Gare. : elle n'était pas aux normes (sol souple pas assez épais) et se trouvait sous les branches d'un cèdre menaçant de tomber. La responsabilité pénale du Maire pouvait être engagée en cas d'accident.

Une nouvelle aire de jeux sera reconstruite soit dans les jardins du foyer, soit dans le terrain en face la crèche. Après discussion, l'Assemblée propose qu'un questionnaire soit remis aux parents afin qu'ils se déterminent sur leur préférence pour l'emplacement cette nouvelle aire de jeux.

Questions diverses

Circulation et Stationnement aux écoles : Mmes Linssolas, Roblin et Bonnaure ainsi que tous les élus se rendant aux écoles régulièrement constatent malheureusement les incivilités récurrentes de certains parents : stationnement anarchique, comportement agressif ... Cette situation aux abords des écoles est inacceptable, et met en danger la sécurité des enfants. Après avertissements auprès des personnes concernées , qui semblent être peu nombreuses, la gendarmerie, les ASVP, et les OPJ seront sollicités pour verbaliser les contrevenants.

Foyer : Annie Linssolas indique que la porte du foyer demeure très difficile à ouvrir. Monsieur le Maire souhaite que des devis pour le changement des portes soient réalisés, car leur changement permettrait par la même occasion de faire des économies d'énergies.

Dans la même orientation, un devis pour le changement des plaques d'éclairage obsolètes pour des dalles Led, a été effectué, il s'élève à 600,00 € TTC. Cela permettra là encore d'effectuer des économies conséquentes.

Il est nécessaire également de confectionner des rideaux ignifugés pour la salle du haut. Annie Linssolas s'en occupera.

Bibliothèque : Des demandes de devis sont en cours pour le changement des portes d'entrée.

Conseil Municipal du 04 Février 2019

Festivités : Pour des raisons d'organisation, la date de la fête de Juillet sera sans doute portée au 13 Juillet. La commission festivités qui se réunit le 6 février statuera sur ce point.

Association du Patrimoine : Philippe DURAND invite le Conseil à la prochaine réunion de l'association du Patrimoine qui aura lieu le Vendredi 8 février à 18 h 00 au foyer,

La séance est levée à 21 h 15

Délibérations prises dans la séance du 04 Février 2019

2019	003	Autorisation de paiement des factures d'investissement 2019- M14
2019	004	Autorisation de paiement des factures d'investissement 2014 - CCAS
2019	005	Résolution Général du 101 ^{ème} congrés des Maires « Réussir la France avec ses communes »
2019	006	Délibération cadre dépenses investissement
2019	007	GIP Aire de lavage : désignation des membres titulaire et suppléant
2019	008	Personnel Territorial : Tableau des effectifs
2019	009	Personnel Territorial : Contrat PEC
2019	010	Personnel Territorial : Détermination des taux pour les avancements de grade
2019	011	Augmentation de loyers

Conseil Municipal du 04 Février 2019

Signatures des membres présents à la séance du 04 février 2019

Eric TORREILLES

ASTIER Jean Louis
absent excusé

AUVRAU Nelly

BERBON Evelyne

BIGNOLLES Martine
absente excusée

BONNAURE Eva

CARRASCO Sylvie

DURAND Philippe

FERNANDES Annie
Absente excusée

FRAISSE Bruno

LEVAILLANT Jean Pierre

LINSSOLAS Annie

MANOEL Stéphane

MOREAU Maryline

ROBLIN Christine

SAINT PIERRE Eric
Absent excusé

TALAGRAND Philippe

TRILLON Christian

VEYRAT Bernard